

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération	
N° 18.209.1	
En exercice	37
Présents	28
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

<p>POLE RESSOURCES SERVICE RESSOURCES HUMAINES</p> <p>OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION</p>
--

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

**Office de tourisme La Domitienne – Mise à disposition de personnel administratif de la
Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature de la
convention**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-1 à L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme La Domitienne ;

Vu la convention d'objectifs entre l'Office de tourisme La Domitienne et la Communauté de communes La Domitienne approuvée par délibération en date du 13 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 décembre 2018 émettant un avis favorable à la mise à disposition d'un agent tourisme de La Communauté de communes La Domitienne auprès de l'EPIC Office de tourisme La Domitienne ;

Vu le projet de convention de mise à disposition et la saisine de la Commission administrative paritaire du date 10 décembre 2018 ;

Vu l'accord préalable de l'agent en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant que La Domitienne organise la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par la constitution d'un Office de tourisme prenant la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dénommé Office de tourisme La Domitienne, couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté et approuvé par délibération en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne élabore et met en œuvre une politique touristique visant à promouvoir et développer l'attractivité du territoire communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne confie l'accueil, l'information et la promotion touristique de son territoire à l'Office de tourisme La Domitienne ;

Considérant que pour le bon fonctionnement administratif et financier de l'Office de tourisme, celui-ci souhaite recruter un agent ayant déjà exercé les missions d'accueil, de communication et de collecte de la taxe de séjour ;

Considérant que la Communauté de communes compte dans ses rangs un agent dont le profil correspond aux besoins de l'Office de tourisme ;

Considérant le projet ci-annexé de convention de mise à disposition entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- agent concerné : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- début de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2019 ;
- durée de la mise à disposition : 3 ans ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel administratif entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne.

II. INDIQUE que cette mise à disposition aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

III. PRECISE que l'agent mis à disposition, à savoir un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, percevra une rémunération correspondant à son grade d'origine.

IV. PRECISE que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices concernés au chapitre prévu à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Serge PESCE



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_20

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_20